

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 26/12/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD FERDINAND GRALL
1 RUE DU DOCTEUR POULIQUEN
29800 LANDERNEAU

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD FERDINAND GRALL
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4797 7

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 12 novembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD FERDINAND GRALL réalisé au mois d'octobre 2024.

Concernant la prescription n°1 relative au projet d'établissement, vous indiquez que dans le cadre de la direction commune avec le CHU de Brest, l'établissement s'appuie sur un projet d'établissement 2021-2026 partagé à l'échelle des différents sites. Toutefois, vous faites part des travaux engagés pour identifier un projet de service spécifique à l'EHPAD An Elorn avec une échéance de finalisation au premier semestre 2025. Je prends note de ces informations complémentaires. Dans l'attente de cette finalisation, la prescription est maintenue.

Concernant les prescriptions n°2 et n°3 relatives au règlement de fonctionnement vous précisez qu'il sera soumis au CSE du 19 décembre 2024 (ordre du jour joint) et qu'un paragraphe sera ajouté concernant les dispositions relatives aux transferts, aux déplacements, aux modalités d'organisation des transports, aux conditions d'organisation de la délivrance des prestations offertes par l'établissement à l'extérieur. Je prends note des ces compléments d'information. Dans l'attente de la transmission du règlement actualisé et de son passage en CSE ces deux prescriptions sont maintenues.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Vous avez également fait un retour sur les recommandations envisagées.

Concernant les recommandations n°1 et 4 relatives à l'élaboration de fiches de postes nominatives, datées et signées pour les différents responsables ainsi que pour la cadre de santé, vous précisez que l'ensemble des compétences sont reprises dans le support d'entretien annuel saisi dans le logiciel Gesform. Vous joignez à l'appui le mode opératoire pour la réalisation des entretiens annuels d'évaluation sous Gesform. Je prends note de ces éléments, cependant la procédure d'évaluation annuelle ne se substitue pas à l'élaboration de fiches de poste.

Pour la recommandation n°2 relative à la bonne diffusion et mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel, vous faites notamment part de l'organisation de différents temps d'échanges de proximité qui permettent de diffuser les informations auprès des professionnels. Au regard de ces informations complémentaires cette recommandation ne se justifie plus.

Concernant la recommandation n° 3 relative à la fiche de poste de médecin coordonnateur, vous joignez une nouvelle fiche de poste afin de vous conformez à l'article D 312-158 du CASF. Il est notamment indiqué dans la nouvelle fiche de poste transmise que le médecin coordonnateur contribue à l'élaboration du projet d'établissement, le coordonne et évalue sa mise en œuvre. Il convient de faire référence au projet général de soins qui s'intègre dans le projet d'établissement.

Aussi, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre les recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

